

# Plausibilisation et corroboration du KYC :

## origine de la fortune, provenance des fonds, transactions

> Quelles sont les attentes des auditeurs / des autorités en matière de corroboration ?

> Quelles différences entre contrôles de plausibilité et corroboration ?

> L'importance cruciale de la corroboration de la source des fonds

> Comment corroborer en fonction du niveau de risque ?

**Cécile Moser,**

Associée,  
PWC, Luxembourg

**Floriane Lecoq,**

Senior Manager,  
Forensic & Financial Crime,  
Deloitte, Luxembourg

**Andrea Marchetto,**

Manager,  
Forensic & Financial Crime,  
Deloitte, Luxembourg

**9.00 Plausibilisation et corroboration de l'origine de la fortune (« source of wealth » SoW) et de la provenance des fonds (« source of funds » SoF)**

- Source of wealth / source of funds : de quoi parle-t-on et que cherche-t-on à savoir ?
  - Discussion d'un exemple de KYC et de documentation de corroboration au niveau SoW et SoF
  - Bonnes et mauvaises pratiques (Do & Dont's)
  - Différences et relations entre les notions de plausibilisation / contrôles de plausibilité et de corroboration :
    - Le KYC peut-il être jugé plausible sans corroboration ?
    - Si la SoW et la SoF sont corroborées, le KYC peut-il être non plausible ?
    - La corroboration est-elle une étape obligatoire avant l'évaluation de la plausibilité ?
    - Quel impact peut avoir une « story » client tellement invraisemblable et non plausible sur le KYC.
- Quelles diligences sont attendues ?

**Cécile Moser**

10.00 Pause-café

**10.20 Les pratiques de la corroboration : champ d'application, obligations, pratiques, limites**

- Les différents objets de la corroboration : existence ou réalité d'une transaction (don, vente, héritage, prêt...), valeur d'un actif (art, immobilier, entreprise non cotée...); problèmes et méthodes pratiques observées (recours à un expert, exploitation des documents fiscaux)
- L'intensité variable de la corroboration selon la Risk Based Approach : high, medium, standard risk, selon l'appétit au risque : exemples
- Le legacy business / ou, quand la corroboration de la SOW est impossible : quels sont les critères du legacy business : AUM, localisation, ancienneté, de la relation

**Floriane Lecoq et Andrea Marchetto**

11.20 Fin de la conférence

**LUXEMBOURG, VENDREDI 14 JUIN 2024, 9.00-11.20, HÔTEL LE ROYAL / ONLINE (ZOOM)**

### INFORMATION & INSCRIPTION

Tel: +41 22 849 01 11  
Fax: +41 22 849 01 10  
info@academyfinance.ch  
Academy & Finance SA  
PO Box 1344, CH-1227 Carouge  
www.academyfinance.ch

### PRIX

440 euros  
Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%

Je m'inscris au séminaire "Plausibilisation et corroboration du KYC" le 14 juin 2024

Je participerai :  dans la salle  online sur Zoom

Nom et prénom .....

Fonction .....

Société.....

Adresse .....

Code postal et ville .....

Tel .....Email.....

Date ..... Signature.....